

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2023-206 Interdiction de circuler et de stationner " lotissement Lou Recantou "

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 30 novembre 2023, par laquelle la régie intercommunale des Avant-Monts, représentée par Monsieur Francis BOUTES, ZAE l'Audacieuse – 34480 PUISSALICON, sollicite une autorisation de faire interdire la circulation et le stationnement « lotissement Lou Recantou », afin de permettre le déroulement des travaux de réparation de fuite sur organe,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre le déroulement des travaux, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits « lotissement Lou Recantou », à partir du lundi 04 décembre 2023 à 08H00, pour une durée de 02 jours.

Article 2

Le permissionnaire devra poser des panneaux de signalisation réglementaires pour assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons.

Article 3

Le permissionnaire devra remettre en état la chaussée à l'identique avant travaux.

Article 4

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le 01/12/2023

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 01/12/2023

Puissalicon le 01/12/2023

Michel FARENC
Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.